

Les dits articles de l'ordonnance de 1564
 ont été observés en tout leur contenu
 par les dits seigneurs de la ville de
 Paris, ainsi qu'il est attesté par les
 dits articles de l'ordonnance de 1564
 et par les dits articles de l'ordonnance
 de 1577, lesquels articles de l'ordonnance
 de 1564 ont été observés en tout leur
 contenu par les dits seigneurs de la
 ville de Paris, ainsi qu'il est attesté
 par les dits articles de l'ordonnance
 de 1564 et par les dits articles de
 l'ordonnance de 1577, lesquels articles
 de l'ordonnance de 1564 ont été
 observés en tout leur contenu par
 les dits seigneurs de la ville de Paris,

Et ainsi a été fait et
 accompli le jour et date susdite
 par les dits seigneurs de la ville de Paris,

